



Le recours à l'activité partielle

Si votre entreprise doit faire face à des circonstances exceptionnelles qui nécessitent une réduction du temps de travail ou une fermeture temporaire de votre entreprise (baisse du carnet de commande, du plan de charge, travaux de modernisation des installations du bâtiment) **les nouvelles dispositions de l'activité partielle peuvent vous permettre de faire face à ces situations**

► COMMENT : UNE PROCEDURE SIMPLE (qui sera dématérialisée en 2014)

1/ **dépôt du dossier** auprès de l'UT de la Direccte

A noter : si votre entreprise ne dispose pas de comité d'entreprise, ni de délégués du personnel, **une information** des salariés est nécessaire avant la demande d'autorisation.

2/ **délivrance de l'autorisation préalable** de l'administration **dans un délai maximum de 15 jours, sinon accord tacite**

3/ **dès autorisation**, vous pouvez mettre vos salariés en activité partielle

4/ mensuellement vous serez remboursés par l'ASP (agence de paiement) **dès accord de la Direccte sur votre demande de prise en charge de l'allocation**

A noter : plafond de 1000 heures par an et par salarié- 100H pour les travaux de modernisation

► QUELLE COMPENSATION ?

- pour le salarié = une indemnité versée par l'employeur correspondant à **70% de la rémunération brute** et **100% de la rémunération nette** si participation à des actions de formation pendant les heures chômées. La rémunération ne pourra pas être inférieure au SMIC net.

- pour l'employeur = une allocation unique versée par l'ASP (agence de services et de paiements) mensuellement après transmission de la demande de prise en charge à la Direccte- montant de l'allocation **7,23 euros** par heure chômée pour les entreprises de plus de 250 salariés et **7,74 euros** par heure chômée pour les entreprises de 1 à 250 salariés. L'indemnité versée au salarié est non assujettie à cotisations sociales et patronales.

► OU TROUVER L'INFORMATION

■ Par internet : simuler l'aide sur www.simulateurap.emploi.gouv.fr

■ Télécharger les formulaires de demande d'autorisation et de demande d'indemnisation

www.emploi.gouv.fr/dispositif/activite-partielle (onglet « comment »)

■ Par téléphone : 39.39

■ Auprès des partenaires suivants :

Partenaires	Adresses et coordonnées
Directe PACA – Unité Territoriale du Vaucluse	6, rue Jean Althen – 84905 Avignon Cédex 9 Directe-paca-ut84.muteco@direccte.gouv.fr Tél : 04.90.14.75.26 ou 00
Chambre de métiers et de l'artisanat de Vaucluse	35, rue Joseph Vernet – BP 40208 84009 Avignon Cédex 1 Tél : 04.90.80.65.65
Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse	46, cours Jean Jaurès – BP 70158 – 84008 Avignon Cédex 1 communication@vaucluse.cci.fr Tél : 04.90.14.87.00
UPA 84	Cité de l'Artisanat – le chemin de la Rollande- 84140 Montfavet contact@upa84.org
CGPME	4-6, avenue de la Reine Jeanne BP 60903 – 84090 Avignon Cédex 9 contact@cgpme84.fr Tél : 04.90.14.90.90
MEDEF	UPV – 60 chemin de Fontanille – Agroparc –BP 1246 84911 Avignon Cédex 9 contact@upe-vaucluse.fr Tél : 04.90.88.08.41
Ordre Régional des Experts Comptables	Tour Méditerranée- 65, rue Jules Cantini 13298 Marseille Cédex 20 oeqpaca@oeqpaca.org Tél : 04.91.16.04.20

